

Toulouse, le 06 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231106 – n°380

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°050P2023 relatif aux travaux de raccordement de la STEP des Genêts sur le réseau gravitaire de FONTENILLES – Lot 2 : construction d'un poste de refoulement de 620 EH et démolition de l'ancienne STEP », pour Réseau31, notifié le 18 juillet 2023, au groupement d'entreprises EHTP / SEIHE ;

Considérant la nécessité d'acter des ajustements techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°050P2023 ayant pour objet d'acter des ajustements techniques, soit une augmentation de 3,86 % du montant.


Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

